



## Règlement intérieur CJB Vacances – période printemps 2024

### Lieux et horaires :

- La Boîte à jeux : dans les locaux du CJB et de l'école maternelle Maxence Van Der Meersch (Entrée Avenue du Coquinage).
- Le Club, Club 10+ : dans les locaux de l'école Primaire Maxence Van Der Meersch (Entrée Avenue du Coquinage).
- Le stage Multisports Primaires : à l'espace sportif de Bondues (Chemin St-Georges).

Horaires : de 9h (accueil à partir de 8h30) à 12h et de 13h30 à 16h30.

Garderie possible : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Repas possible : restauration assurée par la municipalité et prise au restaurant scolaire de l'école MVDM (sauf pour les stages Multisports , prévoir le pique-nique !)

### Inscriptions :

**Attention : nombre de places limité.**

L'inscription se fait à la journée et à la carte sur le Club et La Boîte à jeux.

L'inscription aux stages se fait à la semaine complète.

L'adhésion est obligatoire pour avoir accès aux inscriptions. Les demandes d'adhésion se font en ligne via le formulaire disponible : [Demande d'adhésion](#)

Les inscriptions se font en ligne via notre portail famille : <https://cjb.portail-familles.app/>

Du 25/03 (à partir de 14h) au 29/03/2024 pour les bonduois uniquement  
et du mardi 02/04 (à partir de 14h) au 05/04/2024 pour tous  
Clôture des inscriptions à 18h30 le 05/04.

**NOUVEAU PRINTEMPS 2024 :** Désormais, vous devez réaliser une inscription l'encadrement du temps de restauration sur le portail CJB Vacances. C'est en effet une obligation pour nos services. Néanmoins, **l'inscription repas est également à faire** depuis l'espace citoyen de la ville de Bondues. *Exemple : Mon enfant mange le lundi midi. Je dois : réserver mon repas du lundi sur l'espace citoyen de la ville de Bondues. Et en parallèle : cochez la case de l'encadrement du temps de restauration pour la journée du lundi depuis le portail CJB Vacances.*

Les modifications et remboursements ne pourront intervenir après cette date. Si le nombre d'inscriptions est atteint avant cette date, la clôture pourra intervenir plus tôt.

### **Modalités d'inscriptions :**

Si vos enfants sont inscrits aux accueils périscolaires et/ou le mercredi 2023/2024, vous pouvez directement inscrire votre enfant sur votre portail famille.

Dans les autres cas, vous devez d'abord faire votre adhésion en ligne sur notre [site internet](#), en téléchargeant notamment la [fiche d'adhésion](#), votre avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021), ainsi qu'une attestation de domicile pour les bonduois (valable uniquement : facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de 6 mois). **La non-présentation de ces documents entraînera l'application du tarif maximal « non-bonduois » sans possibilité de révision.** L'adhésion se faisant en ligne, il vous faut suivre la « démarche d'adhésion » sur la page dédiée.

**Tarifs :** Le CJB Vacances a mis en place en partenariat avec la municipalité et la CAF, une grille tarifaire en fonction d'un quotient familial. La grille des tarifs est disponible sur le site internet.

Le calcul s'élabore comme suit :

+	+ Prendre la totalité des revenus de la famille « <b>avant abattements</b> » (salaires, pensions alimentaires, revenus commerciaux et fonciers et autres revenus).
+	+ ajouter les allocations familiales annuelles.
=	= Le total des revenus pris en compte
/	/ diviser par le nombre de personnes composant le foyer fiscal (figurant sur l'avis 2021). Si famille monoparentale (civilement établie) ou enfant reconnu porteur de handicap, rajouter une personne.
=	= Avec le montant obtenu, reportez-vous à la grille tarifaire pour connaître le code et les tarifs.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à nous en parler. Le CCAS peut également vous accompagner.

### **Adhésion :**

Toute famille non adhérente au CJB Accueil ou Vacances devra régler un droit d'adhésion au CJB Vacances de 10 €, pour la période de 09/2023 à 08/2024.

**Déductions d'impôts :**

Vous avez le droit à une déduction d'impôts de 50% pour la garde de vos enfants de moins de 6 ans. Les factures disponibles sur votre portail famille faisant foi.

**Assurances :**

Le centre est uniquement assuré en responsabilité civile. En cas d'accident où la responsabilité du centre n'est pas engagée, les familles prendront en charge les dommages corporels et matériels. L'avance éventuelle des frais médicaux par le centre doit faire l'objet du remboursement par les parents dès réception de la feuille de maladie.

**Absence médicale :**

Tout remboursement pour raison médicale, se fera uniquement sous forme d'avoir (valable un an). Ce dernier tiendra compte des frais de gestion de 25%. L'avoir se fait sous réserve de la présentation d'un certificat médical précisant les dates d'absences.